Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002364-20261030-089-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE CORTE

CANTON DE FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'octobre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de **M GUIDICI Jean-Noël**

Présents : **M CHIARI Patrice, M DIAZ Philippe, Mme DOMINICI Mariella M FRANCESCHI Jean-Baptiste, Mme MANENTI Eliane , Mme ROCHE Monique, Mme SANTELLI Marie-Reine, M SANTONI Guillaume.**

Absents ayant donné pouvoir : **- Mme CASANOVA Isabelle à Mme MANENTI Eliane**
Absents excusés *:* **- M SANTONI Michel**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Mariella DOMINICI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Date de Convocation 21/10/2026

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	09
Ayant donné pouvoir	01
Votants	10
Absents	1

Objet :
Cession à titre de licitation des droits indivis portant sur la parcelle cadastrée section BC n°104 au profit de la commune de Ghisonaccia

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Les communes de Poggio-Di-Nazza, Lugo-Di-Nazza, Ghisoni et Ghisonaccia, sont propriétaires indivises de biens relevant du Domaine d'Alzitone, administrés dans le cadre de la Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone.
A ce titre, la parcelle cadastrée section BC n°104, située sur le territoire de la commune de Ghisonaccia, constitue un bien dépendant de cette indivision.
La commune de Ghisonaccia a sollicité l'acquisition des droits indivis détenus par les autres communes afin de devenir seule propriétaire de cette parcelle et de mettre fin à la situation d'indivision existante.
Cette opération s'inscrit dans un objectif de cohérence foncière et d'intérêt général.
En effet, la parcelle concernée est située dans la continuité immédiate des terrains déjà propriété de la commune de Ghisonaccia constituant l'emprise de la piste de l'aérodrome. La commune de Ghisonaccia assurant la gestion de cet équipement, la maîtrise foncière complète de ce terrain permettra de sécuriser juridiquement l'exploitation et l'évolution éventuelle de l'aérodrome.
La sortie d'indivision sera réalisée par voie de cession à titre de licitation, consistant pour les communes indivisaires à céder leurs droits indivis au profit de la commune de Ghisonaccia, qui deviendra seule propriétaire de la parcelle concernée.
Conformément à l'avis la Direction Départementale des Finances Publiques (service du Domaine) et au regard des valeurs habituellement retenues pour les cessions intervenant dans le cadre de la gestion des biens du Domaine d'Alzitone, la valeur vénale globale de la parcelle cadastrée section BC n°104, correspondant à l'ensemble des droits indivis détenus par les quatre communes, est fixée à 3 140,50 €.
L'opération soumise au Conseil Municipal porte uniquement sur la cession des droits indivis détenus par les communes de Poggio-Di-Nazza, Lugo-Di-Nazza et Ghisoni, pour un montant global de 2 355,38 €,
Par conséquent, il est demandé :

- D'approuver la cession à titre de licitation amiable des droits indivis détenus par la commune sur la parcelle cadastrée section BC n°104 pour 31 405 m² au profit de la commune de Ghisonaccia.
- D'approuver le prix global de cession des droits indivis détenus par les communes cédantes fixé à la somme de 2 355,38 € correspondant aux trois parts indivises cédées.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous -préfecture
le..04/11/2026.....
Et de l'Affichage
Le..04/11/2026.....
Le Maire
JN GUIDICI..

– D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles et nécessaires à la réalisation de celui-Débat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code civil et notamment les dispositions relatives au régime de l'indivision et aux opérations de licitation permettant d'y mettre fin,
Vu l'avis rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques (service du Domaine) en date du 5 juin 2026, fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BC n°104,
Considérant que la parcelle cadastrée section BC n°104, située sur le territoire de la commune de Ghisonaccia, constitue un bien dépendant du patrimoine indivis du Domaine d'Alzitone appartenant aux communes de Poggio-Di-Nazza, Lugo-Di-Nazza, Ghisoni et Ghisonaccia,
Considérant que la commune de Ghisonaccia est de fait titulaire d'une quote-part indivise sur cette parcelle et qu'elle souhaite acquérir les droits indivis détenus par les autres communes afin de devenir seule propriétaire du bien,
Considérant que la commune de Ghisonaccia est propriétaire des terrains contigus constituant l'emprise de la piste de l'aérodrome et qu'elle assure la gestion de cet équipement,
Considérant que l'acquisition de l'ensemble des droits indivis par la commune de Ghisonaccia permettra d'assurer une cohérence foncière et une maîtrise domaniale complète de l'emprise liée à l'aérodrome,
Considérant que cette opération prendra la forme d'une cession à titre de licitation amiable ayant pour effet de faire cesser l'indivision,
Considérant que le prix global de cession des droits indivis détenus par les communes de Poggio-Di-Nazza, Lugo-Di-Nazza et Ghisoni est fixé à la somme de deux mille trois cent cinquante-cinq euros et trente-huit centimes (2 355,38 €),

Décide d'approuver la cession à titre de licitation amiable des droits indivis détenus par la commune sur la parcelle cadastrée section BC n°104 pour 31 405 m² au profit de la commune de Ghisonaccia.
Décide d'approuver le prix global de cession des droits indivis détenus par les communes cédantes portant sur la parcelle cadastrée section BC n°104, fixé à la somme de 2 355,38 €, correspondant aux trois parts indivises cédées.
Autorise Monsieur à signer tous documents et actes utiles et nécessaires à la réalisation de celui-ci

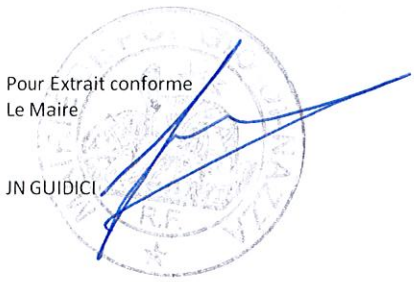

Pour Extrait conforme
Le Maire

JN GUIDICI